



Séance du 26 août 2016

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Convention pour interventions du Conservatoire du Choletais en milieu scolaire

Dans le cadre de son projet pédagogique 2016/2017, l'école privée arc en ciel est intéressée pour bénéficier, comme l'an passé, d'heures d'interventions musicales en milieu scolaire (I.M.S.) proposées par le Conservatoire du Choletais, pour les élèves de petite et moyenne section.

Le coût horaire pour 2016/2017 a été fixé à 55 € sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 1.815 euros pour 1 heure d'intervention hebdomadaire sur l'année scolaire.

Les frais de déplacement des enseignants seront également facturés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge une heure de cours par semaine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Choletais.

2 – Contrat de maintenance logiciel Acte d'Etat Civil

Monsieur le Maire présente un contrat de maintenance avec la société ADIC Informatique pour le logiciel « Acte Etat-Civil ». Le contrat sera conclu pour une année, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans. Le coût est de 183 € HT / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le contrat de maintenance et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

3 – SIEMML – Adhésion de la communauté candéenne de coopérations intercommunales à la compétence Eclairage Public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'avis formulée par le SIEMML pour l'adhésion de la communauté candéenne de coopérations intercommunales à la compétence Eclairage Public. Lors de sa séance du 26 avril dernier, le comité syndical du SIEMML a accepté le principe de ce transfert. A l'issue de la procédure, le SIEMML accueillera ainsi parmi ses membres la totalité des intercommunalités de Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion au SIEMML de la communauté candéenne de coopérations intercommunales à la compétence Eclairage Public.

4 – Questions diverses

a/ DIA 23 rue des Frênes

Il s'agit de la vente d'une maison située 23 rue des Frênes, cadastrée AI 161 d'une superficie totale de 732 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

b/ DIA 30 rue de la Mairie

Il s'agit de la vente d'une maison et de terrains situés 30 rue de la Mairie et Rue de Bel-Air, cadastrés AA 95, 96, 97, 98, 99 et 100 d'une superficie totale de 1 918 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

c/ DIA 17 rue du Poitou

Il s'agit de la vente d'une maison située 17 rue du Poitou, cadastrée AI 220 d'une superficie totale de 685 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

d/ DIA 5 bis rue des Ecoles

Il s'agit de la vente d'une maison située 5 bis rue des Ecoles, cadastrée AA 134, 520 et 545 d'une superficie totale de 276 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

e/ DIA 5 bis rue des Erables

Il s'agit de la vente d'une maison située 5 bis rue des Erables, cadastrée AI 465 d'une superficie totale de 367 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

f/ DIA Beausoleil

Il s'agit de la vente d'un terrain situé à Beausoleil, dans le lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux », cadastré AI 310 d'une superficie totale de 1 000 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.